

Commune de Cresserons (14)

# Quartier Ouest

## Permis d'Aménager 03

---

Aménageur  
**CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT**  
2bis, Boulevard Georges Pompidou  
14000 CAEN  
Tel : 02.31.38.94.94



---

Concepteur  
**Paysagistes concepteurs - Urbanistes**  
**Vert-Latitude**  
39, avenue du six juin - 14000 CAEN  
76, rue d'Alleray - 75015 PARIS  
Tel : 02.31.26.94.68



---

BET VRD  
**SODEREF INGENIERIE**  
Route de Saint-Pierre-sur-Dives  
14370 MOULT  
Tel : 02.31.23.70.96



---

BET Environnement  
**ALCEA**  
Le Haut des Landes  
14310 LANDES-SUR-AJON  
Tel : 02.31.97.10.97



# PA08 - Programme des travaux

Version 1 - première diffusion dépôt PA

02 Août 2019

## **I. GENERALITES**

Le présent dossier a pour objet de définir les travaux de viabilisation nécessaires à l'aménagement du lotissement d'habitations « Quartier Ouest » sur la Commune de CRESSERONS (CALVADOS).

Ces travaux sont pris en charge intégralement par le Maître d'Ouvrage, CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT, 2 Boulevard Georges Pompidou, 14 000 CAEN.

Ils seront organisés et surveillés par le Maître d'Oeuvre, SODEREF INGENIERIE, ZI de la Gare, Route de Saint Pierre sur Dives, 14 370 MOULT.

Les travaux projetés portent sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Terrassements et travaux préparatoires,
- Voiries,
- Assainissement séparatif (Eaux Pluviales et Eaux Usées),
- Tranchées,
- Réseau télécommunications (Génie Civil),
- Réseau d'eau potable
- Réseau Electricité Basse Tension,
- Réseau Gaz (à la diligence du lotisseur),
- Réseau d'éclairage public,
- Espaces verts, plantations.

Le lotissement sera réalisé en une seule tranche et en deux phases.

## **II. TERRASSEMENTS**

Il est prévu le nettoyage et tous les terrassements nécessaires à la réalisation des voies de desserte, des parkings publics et des espaces verts.

## **III. VOIRIES – PARKINGS – ACCES AUX LOTS**

Les chaussées seront structurées pour permettre le passage des véhicules légers, des camions de défense incendie et des camions de ramassage des ordures ménagères. Une aire de retournement provisoire de 18m00 x 22m00 sera créée sur le terrain riverain (section ZC n°114), propriété de l'aménageur, en extrémité de la venelle en impasse.

Equipements à mettre en place (se reporter aux différents plans PA8 joints).

Les types de bordures prévues au plan des revêtements et bordures (PA8a) sont donnés à titre indicatif.

La viabilité du terrain sera assurée par la mise en œuvre des équipements énumérés ci-après.

Le profil en travers général des chaussées sera de type monopente (Rue de Village) ou de type bipente (Ruelle ou Venelle) avec des pentes transversales de 2,5%.

Elles seront revêtues en enrobé et en revêtement différencié dans les carrefours, elles seront associées à des noues permettant de recueillir et d'infiltrer les eaux de ruissellement.

Les voiries seront construites en deux phases et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'aménageur se réserve la possibilité de reporter, après la construction d'un certain nombre de logements, la réalisation des bordures, caniveaux, trottoirs, couches de roulement des chaussées, espaces verts et la mise en place des mâts d'éclairage public.

Il est à noter que les talus des voies seront réalisés, le cas échéant, sur le sol des lots.

#### **IV. CONSTITUTIONS**

Les constitutions sont données à titre indicatif, elles seront précisées en fonction des études géotechniques à mener.

##### **IV.1. Les chaussées seront constituées comme suit :**

###### Phase provisoire :

- Couche anticontaminante : Géotextile anticontaminant
- Couche de fondation : Grave 0/80 ou traitement de sol
- Couche de base : Grave 0/31,5
- Couche de roulement : Enduit bicouche ou grave bitume

###### Phase définitive :

- Nettoyage et reprofilage
- Couche d'accrochage
- Couche de roulement : BBSG 0/10 noir (revêtement différencié dans les carrefours)

##### **IV.2. Les parkings seront constitués comme suit :**

###### Phase provisoire :

- Couche anticontaminante : Géotextile anticontaminant
- Couche de fondation : Grave 20/40
- Couche de base : Grave 0/31,5

###### Phase définitive :

- Nettoyage et reprofilage
- Couche de finition : Revêtement perméable

##### **IV. 3. Les trottoirs seront constitués comme suit :**

- Couche anticontaminante : Géotextile anticontaminant
- Couche de base : Grave 0/31,5
- Couche de finition : BBSG 0/6 noir

## **V. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

### **V. 1. Conception du réseau**

Le réseau d'assainissement desservant les lots et macrolots de l'ensemble du programme sera du type séparatif suivant le tracé porté au plan d'assainissement (PA8b).

Le réseau eaux usées / eaux vanne se raccordera gravitairement au réseau créé dans le cadre de l'aménagement du PA n°2.

Les eaux de ruissellement de la voie structurante et des voies secondaires seront dirigées vers des noues de rétention et d'infiltration. Les surplus seront dirigés pour partie vers le bassin de rétention et d'infiltration créé dans le cadre de l'aménagement du PA n°2 et vers un bassin d'infiltration à créer sous parkings en extrémité de la venelle en impasse. Le projet définitif (nature et dimensionnement des ouvrages) sera précisé au dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

A l'intérieur des lots, les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées privatives, en particulier celles issues des zones de stationnement non closes, et des toitures seront traitées par les acquéreurs sur le fonds de leur lot au moyen de tranchées d'infiltration dont les caractéristiques seront précisées dans le cadre du dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Les objectifs recherchés dans cette gestion des eaux pluviales sont à la fois de diminuer la production des eaux de ruissellement (végétalisation des espaces verts, traitement des eaux des parties privatives à l'échelle de la parcelle, etc.) et d'infiltrer les eaux au plus proche des sites de production.

### **V. 2. Dimensionnement des réseaux**

Les diamètres des canalisations seront calculés par application de la circulaire interministérielle n°77.284 du 22 Juin 1977 et le réseau sera réalisé selon le règlement d'assainissement.

### **V. 3. Canalisations et ouvrages**

Les canalisations seront en P.V.C type bi-peau série CR8 pour les diamètres allant jusqu'à 300mm et en béton série 135A pour les diamètres supérieurs.

Les regards de visite seront d'une section intérieure circulaire de 1m00 et fermés par un tampon en fonte série lourde sous chaussée et en fonte série légère sous espaces verts.

Les radiers des boîtes de branchement seront à -1m30 quand cela est possible pour permettre le croisement des branchements avec les réseaux divers.

Les matériaux répondront aux prescriptions du cahier des clauses techniques générales du Ministère de l'Equipement.

Chaque lot est branché sur un regard de branchement Ø 250 intérieur à passage direct en P.V.C avec tampon et cadre en fonte classe 250kn à fermeture hydraulique pour les eaux usées. Les liaisons des boîtes aux collecteurs principaux seront assurées en Ø 160. Les boîtes seront implantées en limite de propriété sur le domaine public. Une antenne sera lancée sur 1m00 et obturée côté intérieur des parcelles pour raccordement ultérieur par l'acquéreur.

Il est précisé que la partie supérieure du branchement sera adaptée au niveau de l'environnement immédiat.

Tous les collecteurs et branchements dont la couverture sera inférieure à 0m80 seront enrobés de béton avec la pose d'un treillis soudé en radier.

## **VI. TRANCHEES TECHNIQUES**

Les réseaux seront posés en tranchée commune ouverte.

Il est prévu la réalisation de l'ensemble des tranchées techniques nécessaires aux réseaux : Eau potable - Electricité – Gaz (à la diligence du lotisseur) - Eclairage public - Fourreaux Télécommunications, ainsi que la mise en place des fourreaux de protection des différents réseaux en traversée de chaussée.

## **VII. FOURREAUX TELECOMMUNICATIONS ET FIBRE OPTIQUE**

Le lotissement sera raccordé sur les réseaux créés dans le cadre de l'aménagement du PA n°2 suivant les prescriptions des opérateurs.

Un réseau de fourreaux de télécommunications sera installé conformément aux prescriptions techniques des opérateurs.

Chaque parcelle sera raccordée au réseau créé par deux fourreaux Ø 28 aiguillés en attente dans un regard de branchement de 40 x 40 recouvert d'un tampon béton positionné en limite de propriété sur le domaine privé.

L'infrastructure souterraine du réseau principal comprendra :

- Chambre de tirage type L1T, L2T ou L3T équipée des tringles de fixation pour câbles avec tampon série 250 KN sous trottoir, ou type L2C avec tampon série 400 KN sous voirie
- Fourreaux PVC aiguillés.

Le matériel à mettre en œuvre devra obtenir l'agrément des opérateurs concernés.

## **VIII. EAU POTABLE**

L'alimentation du lotissement sera installée conformément aux prescriptions du syndicat d'alimentation en eau potable et du projet qui sera réalisé en collaboration.

Seront réalisés les travaux suivants :

- La construction d'un réseau principal en tranchée technique, y compris tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réseau, conduite en PVC.
- La réalisation des branchements particuliers pour l'alimentation des lots aboutissant dans un citerneau préfabriqué positionné en limite de propriété sur le domaine privé.

## **IX. ELECTRICITE**

L'alimentation en énergie électrique de ce lotissement se fera à partir des réseaux créés dans le cadre de l'aménagement du PA n°2, ENEDIS indiquera les conditions de raccordement.

La distribution basse tension sera réalisée suivant les directives des services d'ENEDIS.

Les branchements seront raccordés au réseau principal au moyen de boîtes de dérivation. Les coffrets de branchement type CIBE seront posés sur socle en limite de propriété sur le domaine privé dans chaque lot créé.

Tous les lots seront desservis en 4 x 35 mm<sup>2</sup> + câble de téléreport, chaque propriétaire devra faire raccorder son installation en souterrain.

## **X. GAZ**

Le lotisseur se réserve la possibilité de desservir ou non l'opération en gaz.

En cas de desserte, le réseau de distribution en gaz sera réalisé par GRDF.

Les travaux comprendront la pose d'une canalisation principale et un branchement par lot en tranchée commune.

## **XI. ECLAIRAGE PUBLIC**

Le réseau d'éclairage public du programme sera raccordé à l'armoire de commande créée dans le cadre de l'aménagement du PA n°1, par un câble souterrain posé en tranchée commune et un câble de mise à la terre.

Le réseau principal sera réalisé en câble (RVFV) HFG 1000 V conducteur en cuivre et isolation en PVC (type SYE2) et en parallèle avec un circuit de terre indépendant réalisé en câble cuivre nu. Le dimensionnement des ouvrages sera à valider par le SDEC.

Le matériel d'éclairage sera déterminé en collaboration avec la municipalité de CRESSERONS.

## **XII. SECURITE INCENDIE**

La sécurité incendie de l'opération sera assurée par les poteaux créés dans le cadre de l'aménagement des PA n°1 et n°2.

Dans l'hypothèse où les caractéristiques techniques de ces poteaux n'atteindraient pas la conformité relative aux règles de défense incendie, l'aménageur s'engage à mettre en place un dispositif alternatif sur les recommandations du SDIS

## **XIII. ESPACES VERTS**

Ils seront réalisés conformément aux plans joints au présent dossier.

## **XIV. TRAVAUX A LA CHARGE DES ACQUEREURS**

Les acquéreurs des lots devront procéder au raccordement en souterrain de leur habitation aux diverses boîtes de branchement et coffrets de comptage, mis à leur disposition en limite de propriété.

Les dépenses relatives aux contrats et à la mise en place des organes de comptage seront également à leur charge.

Ils auront à leur charge la gestion des eaux de ruissellement de leur parcelle, en particulier celles issues des zones de stationnement privatives, par mise en place d'un dispositif d'infiltration. Les caractéristiques de ce dispositif seront précisées par le dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Les acquéreurs auront à leur charge l'édification des clôtures de limite de propriété conformément aux dispositions du règlement du lotissement.

## **XV. GESTION DES ORDURES MENAGERES**

La collecte des déchets en porte à porte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Elle dispose de trois déchetteries et de cinq Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre et les recyclables (informations et modalités sur le site [www.coeurdenacre.fr](http://www.coeurdenacre.fr), rubrique « collecte des déchets »)

(Fin du document)